



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française  
Polynésie française**EXTRAIT**

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février à huit heures et six minutes, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le lundi six février deux mille vingt-trois, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présent :</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>Absents :</i>
6	4	1

**Délibération N°01-2023****OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023****Les présents :**

- M. René Temeharo *a reçu procuration de Mme Tepuaraurii Teriitahi*
- M. Simplicio Lissant *a reçu procuration de M. Benoît Kautai (arrivé à 8h12)*
- M. Robert Maker *a reçu procuration de M. Marcelin Lisan*
- Mme Sonia Punua *a reçu procuration de M. Damas Teuira*
- M. Vai Vianello Gooding
- M. William Lacour (suppléant Frédéric.R)

**Secrétaire de séance :**

M. Robert Maker est désigné secrétaire de séance

**Auxiliaires de séance :**

- M. Heiarii Bonno, directeur général des services
- M. Gilles Masson, directeur de l'administration et des finances
- M. Jérôme Charbonnier, directeur adjoint du statut
- Mme Yasmina Taerea, directrice de la formation
- Mme Teiana Dexter, directrice adjointe de la formation
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M. Raymond Nui, assistant de gestion administrative, comptable et financière
- M. Whaley Sulpice, assistant informatique

04-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles de la partie législative L5211-36, L2312-1, et L2121-12 ;

Vu l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes de Polynésie Française et à leurs établissements publics ;

Vu la circulaire n°8921 DAC du 30 décembre 2008 relative au contrôle budgétaire ;

Vu la circulaire n°1942 et 1943 DIPAC du 5 décembre 2011 relatives aux principales règles relatives à l'élaboration des budgets locaux ;

Vu la circulaire relative à la mise en œuvre de l'instruction budgétaire M14 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, dix membres présents et représentés en séance et la constatation du quorum ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser un débat au Conseil d'administration sur les orientations générales du budget 2023 dans les deux mois qui précèdent l'examen de celui-ci ;

\* \* \*

Monsieur le Président rappelle que dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les établissements publics administratifs de ces communes, dans les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB).

Ce débat a vocation à éclairer le vote des élus et il doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget conformément à l'article L.2312-1 du CGCT.

En application des dispositions du statut de la FPC qui porte organisation du centre, et qui renvoie en particulier à l'article 2121-12 du CGCT, une note explicative de synthèse a été jointe à la convocation des membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, prend acte de la note de présentation en annexe, constituant pour le budget principal, le support du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2023.

#### **DELIBÈRE :**

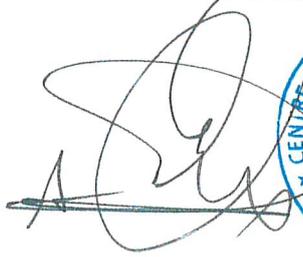
Article unique : Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 23 février 2023

Le Président du CGF  
M. René TEMEHARO-PAHUIRI



Le directeur général des services par intérim du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : .....
- Publiée ou affichée le : .....

Pour le Président  
Par délégation  
Le Directeur général  
des services

**Molarii BONNO**

